


RÈGLEMENT 1400-59 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705.

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier la grille des spécifications H-705 afin de permettre des unités de 3 logements au lieu d'unités de 6 à 9 logements.

Il vise également à préciser la largeur du bâtiment et du terrain ainsi que la superficie minimale quant au mode d'implantation.



RÈGLEMENT 1400-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-705.

► ARTICLE 1-.

La grille des spécifications de la zone H-705 est modifiée afin de permettre des modifications aux habitations trifamiliales de classe « H3 » en mode jumelé et contigu, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

La modification permet, pour le jumelé et le contigu, une largeur minimale du bâtiment principal à 7 mètres (au lieu de 15 et 22 mètres) et permet un maximum de 3 logements par bâtiment (au lieu de 6 et 9). La superficie minimale permise pour le mode d'implantation en jumelé passe de 750 mètres carrés à 300 mètres carrés et de 750 mètres carrés à 200 mètres carrés pour le mode d'implantation en contigu. La modification permet également, pour le jumelé et le contigu, une largeur de terrain minimale de 10 mètres (au lieu de 15 mètres) et permet les unités contiguës d'avoir 7 mètres pour le terrain du centre.

CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca